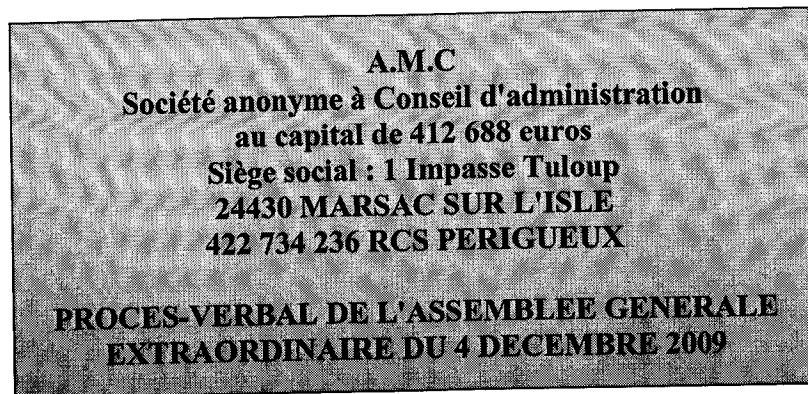




Le quatre décembre deux mille neuf à dix heures, les actionnaires de la Société A.M.C se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bertrand DUNOYER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Clément JAUMOUILLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Céline JAUMOUILLE et **Monsieur Mathias JAUMOUILLE**, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alexis JAUMOUILLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la

convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement du mode de gestion de la Société : adoption de la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance,
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Nomination des membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-57 du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance prévue aux articles L 225-57 à L 225-93 dudit Code.

L'assemblée générale prend note que la dénomination, le capital, le nom commercial, la durée, le siège social, la date de clôture de l'exercice social et l'objet de la société ne sont pas modifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société compte tenu de l'adoption de mode de gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014 :

- **Monsieur Clément JAUMOUILLE**, né le 10 février 1936 à LA COURONNE (16), demeurant 24, chemin de Beaupuy 24000 PERIGUEUX, de nationalité française,
- **Madame Simone JAUMOUILLE**, née BOSSARD le 4 octobre 1944 à DIRAC (16), demeurant 24, chemin de Beaupuy 24000 PERIGUEUX, de nationalité française,
- **Monsieur Alexis JAUMOUILLE**, né le 24 juillet 1981 à PERIGUEUX (24), demeurant 24, chemin de Beaupuy 24000 PERIGUEUX, de nationalité française,

L'assemblée générale prend acte que les mandats des Commissaires aux comptes se poursuivront jusqu'à leur terme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à midi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

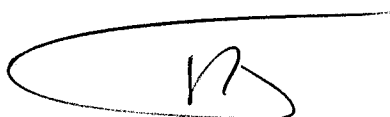
Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Clément JAUMOUILLE



Le Secrétaire
Monsieur Alexis JAUMOUILLE



Monsieur Mathias JAUMOUILLE



Les Scrutateurs

Madame Céline JAUMOUILLE

